

Arrêté n ° 2021-022 portant proclamation des résultats des élections partielles des représentants aux conseils centraux de l'Université de Guyane

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2020-192 portant organisation des élections partielles des représentants aux conseils centraux de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2021-017 modifiant l'arrêté n°2020-192 portant organisation des élections partielles des représentants aux conseils centraux de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2021-020 portant recevabilité des listes de candidatures aux élections partielles des représentants aux conseils centraux de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n°2021-021 portant composition du bureau de vote pour les élections partielles des représentants aux conseils centraux de l'Université de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement du scrutin du 20 janvier 2021.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1. Résultats pour les élections des représentants aux conseils centraux

	CONSEIL D'ADMINISTRATION			CONSEIL ACADEMIQUE
	Collège A	Collège D	Collège G	Collège F
Nombre de sièges à pourvoir	1 titulaire	1 titulaire	2 titulaires 2 suppléants	6 titulaires 6 suppléants
Inscrits	16	13	4411	4411
Votants	6	2	428	457
Blancs	0	0	5	3
Nuls	1	0	44	40
Quotient électoral	5,00	2	189,50	69
Taux de participation	37,5%	15,38 %	9,70 %	10,36%

Conseil d'administration

Article 2 : Collège A - Professeurs d'université ou personnels assimilés : 1 siège titulaire

Listes en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis	Sièges attribués	Est proclamé élu
PU-PH	1	5	1	1. DE TOFFOL Bertrand
FABERON Florence	1	0	0	

Article 3 : Collège D - Chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques : 1 siège titulaire

Liste en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis	Sièges attribués	Est proclamé élu
ODONNE Guillaume	1	2	1	1. ODONNE Guillaume

Article 4 : Collège G - Etudiants : 2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants

Listes en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis	Sièges attribués	Sont proclamés élus
La Réussite, Pour Tous	2 titulaires 2 suppléants	337	2	1. AMAYOTA Bolton 2. JOJE Anne-Claude 3. ASATIE Keeven 4. JEAN LOUIS Rose Melissa
Sciences en partage	2 titulaires	42	0	

Conseil académique

Article 5 : Collège F - Etudiants : 6 sièges titulaires + 6 sièges suppléants

Listes en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis	Sièges attribués	Sont proclamés élus
La Réussite, Pour Tous	6 titulaires 6 suppléants	292	4	1. JOJE Gillermo (titulaire) 2. VAN BREE Séverine (titulaire) 3. CARBONNE-LACARBONNA Florent (titulaire) 4. DAMBA Doriane (titulaire) 5. MANIS Celio (suppléant) 6. SOUTOU Yana (suppléant) 7. BLANC Frantzso (suppléant) 8. EDOUARD Célise (suppléant)
Union des étudiants de l'UG	6 titulaires 6 suppléants	122	2	1. BELBRUN Joseph (titulaire) 2. LAGUERRE Lisma (titulaire) 3. THEOLADE Loïc (suppléant) 4. SEBASTIEN Cynthia (suppléant)

Article 6. Exécution de l'arrêté

La Directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 21 janvier 2021

Le Président de l'Université



Antoine PRIMEROSE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique**, devant le ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Une copie de la décision contestée est à joindre à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).